





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0256



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2016\_0256

## ARRETE

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00002, PORTANT MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE D'UN GROUPE SCOLAIRE, SIS ALLEE DU GUI, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00002, sollicitée le 17 février 2016, par la Mairie de Noisiel, représentée par Monsieur Daniel VACHEZ, domiciliée 29 Place Emile Menier à Noisiel, afin de mettre en conformité accessibilité le groupe scolaire du Bois de la Grange, sis allée du Gui à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 08 mars 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 04 mai 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 13 mai 2016,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

*Acquitté en PREFECTURE le 05/12/2016*

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0256  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis allée du Gui à Noisiel  
(77186).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 DEC. 2016
Affiché le	05 DEC. 2016
Notifié le	06 DEC. 2016
Publié le	05 DEC. 2016

2/2

